

2023- 45

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC
L'UDPS 33**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet autour de la semaine petite enfance et la nécessité de faire appel avec des intervenants extérieurs pour assurer des prestations spécifiques,

DECIDE

Article 1er : Une convention est signée avec l'UDPS33 – Centre de Formation, dont le siège est situé 14 rue Blanchard, 33110 Le Bouscat

Article 2 : L'organisme de formation proposera aux parents, dans le cadre de la semaine petite enfance, une séance d'initiation aux gestes de premiers secours au jeune enfant et nourrisson. Cette séance se déroulera dans les locaux de l'Ermitage Compostelle, le jeudi 25 mai 2023 de 13h à 17h. Le coût total sera de 390,00 €.

Article 3 : Cette dépense sera inscrite au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 27/4/2023

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance

Maël FETOUH

